**LE CADRE LEGAL JURIDIQUE**

La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution, consacre la décentralisation comme nouveau mode de gestion des affaires publiques de l’Etat.

Elle confère à la province et aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD) la personnalité juridique qui est traduite par l’autonomie politique et administrative pour les provinces, et l’autonomie administrative pour les ETD.

Ceci est garanti par l’article 2 de la Constitution qui stipule que la République Démocratique du Congo est composée de la ville de Kinshasa et de 25 provinces dotées de la personnalité juridique.

L’article 3 de la Constitution dispose que les provinces et les ETD sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Ces ETD sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Elles jouissent de la libre administration et de l’autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques.

**CADRE LEGAL DE LA DECENTRALISATION**

La décentralisation en RDC est Constitutionnelle. Son processus de mise en œuvre est accompagné par un arsenal juridique dont les lois sur la réforme de l’organisation territoriale et les lois sectorielles suivantes :

1. « Loi N°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces telle que modifiée par la loi n 13 /008 du 22 janvier 2013 » ;
2. «  Loi organique N°08/015 du 07 octobre 2008 portant modalités d’organisation et fonctionnement de la Conférence des Gouverneurs » ;
3. « Loi organique N°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l’Etat et les provinces » ;
4. « Loi organique N°10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l’intérieur des provinces ».
5. « Loi organique de programmation N° 15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d’installation des nouvelles provinces »
6. « Loi N°15/015 du 25 aout 2015 fixant le statut des chefs coutumiers.
7. Loi n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des provinces et celles de la ville de Kinshasa.

8. « Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 sur l’Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel »

9.  « Loi N°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l’agriculture »

10. « Loi 16/013 du 15juillet 2016 portant statut agents de carrière des services publics de l’Etat ;

11. La loi foncière

12. La loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l’électricité

13. Loi n°011/2002 du 29 aout 2002 portant code forestier en RDC ;

14. Loi organique n°16/001 du 03 mai 2010 fixant l’organisation et le fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;

15. Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

16.. Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

17. L’ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central ;

18. L’Ordonnance-Loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Provinces et de l’entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition ;

19. L’Ordonnance-Loi n° 101/2012 du 21 septembre 2012 portant réforme des procédures relatives à l’assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes.

20. La loi organique N°16/028 du 08 novembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la caisse nationale de péréquation.

21. Loi n°15/026 du31 décembre 2015 relative à l’eau.

22. Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l’organisation de la santé publique.

23. La loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier.

24. Le décret n°18/024 du 08 juin 2018 portant règlement minier.

25. La loi n°17/013 du 24 décembre 2017 modifiant et complétant la loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiées à ce jour.